



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 9875

Texte de la question

M. René Dutin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des aides soignants travaillant dans des services extra-hospitaliers (maisons de retraite, SSAD, etc.). Ceux-ci sont amenés quotidiennement à pratiquer des actes (distribution et préparation des médicaments, instillation de collyres) que les textes réglementaires en vigueur, régissant leur profession, leur interdisent. En conséquence, il lui demande de modifier la formation des personnels concernés afin que ceux-ci bénéficient d'un module spécifique qui leur permettrait d'effectuer leur mission dans le cadre légal.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

Données clés

Auteur : [M. René Dutin](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9875

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 1998, page 651

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2159